



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE LA ROCHETTE 05

**Arrêté municipal du 7 Juin 2018**  
**Réduction de circulation sur une seule voie avec**  
**alternat lors des travaux de réfection chaussée**  
**R N 94**  
**dans l'agglomération de Pont-Sarrazin**

**LE MAIRE DE LA ROCHETTE 05**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par note écrite le 1 Juin 2018 par l'**entreprise COLAS**

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la **RN n°94** dans l'agglomération de **PONT-SARRAZIN**, effectués par l'entreprise **COLAS** pour le compte de la **commune de La Rochette** il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, (par panneaux B.15 et C.18), ou (par signaux manuels K.10), sur cette voie,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 7 Juin 2018 jusqu'au 25 Juin 2018 inclus de 20h à 5h,

la circulation sur la R N n°94., sur le territoire de la commune de LA ROCHETTE 05 dans l'agglomération de PONT- SARRAZIN sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux réfection de la chaussée , renforcement du Pont de La Flodanche et réalisation de trottoirs

**ARTICLE 2**: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

**ARTICLE 3**: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LA ROCHETTE .

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de la commune de La Rochette

Monsieur le président du Conseil Général des Hautes-Alpes

Madame la Préfète des Hautes-Alpes – (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chorges , La bâtie-Neuve

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochette,

Le 2 Juin 2018

Madame la Maire



Copie sera adressée à :

- Territoire de Développement Local du Conseil Général des Hautes-Alpes

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de CCSPVA
- Entreprise :COLAS
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Bâtie-Neuve
- DIRMED .